

La gestion et l'attribution des noms de domaine sont assurées dans l'intérêt général, dans le cadre d'une Charte de Nommage, et selon des règles transparentes et non discriminatoires garantissant le respect de la liberté de communication, de la liberté d'entreprendre et des droits de propriété intellectuelle.

Les noms de domaine sont attribués pour usage à la partie éligible qui est la première à avoir fait parvenir sa demande auprès du Bureau d'Enregistrement (critère de priorité communément appelé « principe du premier arrivé, premier servi »). L'enregistrement ne devient valide qu'une fois payés les droits requis. Les noms de domaines sont attribués pour une durée limitée et renouvelable.

L'enregistrement des noms de domaine s'effectue sur la base des déclarations faites par le demandeur et sous sa responsabilité. Un nom de domaine attribué et en cours de validité ne peut faire l'objet d'une nouvelle demande d'enregistrement.

## DEFINITIONS :

**Bureau d'Enregistrement** : Désigne ONATI qui intervient en qualité d'intermédiaire en charge de traiter les demandes d'enregistrement de Noms de Domaine des utilisateurs finals.

**Office d'Enregistrement** : Désigne l'opérateur de registre auprès duquel sont enregistrés des Noms de Domaine et qui est responsable de leur attribution. Les domaines de premier niveau du système d'adressage par domaines de l'internet, correspondant au territoire de la Polynésie française, constituent une ressource publique limitée dont la gestion relève d'une mission de service public confiée à la Direction Générale de l'Economie Numérique (DGEN) dénommé "Office d'Enregistrement".

**Whois** : Outils de recherche en ligne librement accessibles sur l'Internet permettant l'obtention par toute personne intéressée des Informations de Contact, de tout déposant d'un Nom de Domaine. Lesdites Informations de Contact sont extraites de la base de données partagée des Noms de Domaines, et émanent des données communiquées par le déposant.

## ARTICLE 1 : OBJET

ONATI est habilitée à délivrer à ses Clients des noms de domaine et à procéder à leur renouvellement. Le Client a ainsi la possibilité de procéder à l'enregistrement des noms de domaine disponibles, selon les offres en vigueur.

Un nom de domaine enregistré par le Client est sa propriété. Ce dernier reconnaît déposer et utiliser le nom de domaine en conformité avec la législation en vigueur et les droits légaux de tiers.

## ARTICLE 2 : PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

**2.1.** Toute demande d'enregistrement emporte acceptation préalable des règles administratives et techniques décrites dans la Charte de Nommage et l'acceptation, lorsqu'elles existent, des règles de résolution des conflits pouvant survenir entre le propriétaire du nom de domaine et tout tiers revendiquant des droits sur tout ou partie de ce nom.

**2.2.** Le Client fournit pour la procédure d'enregistrement tous les éléments nécessaires à l'enregistrement du nom de domaine. Le Client assure avoir reçu mandat de toutes les personnes dont il divulgue les coordonnées, visant non seulement l'enregistrement et la communication des nom et coordonnées, mais aussi leur collecte et leur publication sur le réseau Internet.

**2.3.** ONATI n'est soumise qu'à une obligation de moyen. L'indication par ONATI de la disponibilité du nom de

domaine est purement indicative. Seule la validation d'ONATI après vérification et enregistrement effectif par l'Office d'Enregistrement vaudra enregistrement définitif. Cette validation est faite sous un délai de soixante-douze heures maximums après confirmation par l'Office d'Enregistrement, sauf difficulté particulière dont la teneur sera pour information notifiée au Client par e-mail. Il appartient au Client de procéder régulièrement à la vérification de la disponibilité ou non des noms de domaine souhaités, laquelle disponibilité ne peut être établie en temps réel par les banques de données, notamment celles du Whois. ONATI n'est en aucune façon responsable ni des données contenues dans la banque de données Whois ou de toute banque de données équivalente, ni de leurs mises à jour.

**2.4.** Le Client déclare les informations transmises à ONATI comme étant sincères et exactes et le dispense de toute vérification sur ce point. Il s'engage, en cas de changement de l'une quelconque des données préalablement transmises à l'occasion de l'enregistrement ou du renouvellement d'un nom de domaine, à notifier à ONATI cette modification dans un délai de 30 (trente) jours ouvrés à partir de sa survenance, par courrier électronique à l'adresse suivante : [agencepro@vini.pf](mailto:agencepro@vini.pf). Il s'engage à répondre à toute demande de mise à jour d'ONATI. ONATI se réserve le droit de suspendre à tout moment le nom de domaine dont les coordonnées lui apparaîtraient comme fantaisistes.

**2.5.** Le client devra fournir à ONATI des informations de contact exactes et fiables, et les corriger et mettre à jour rapidement pendant l'existence du domaine. Ces informations comprennent :

- Nom complet,
- Adresse postale,
- Adresse e-mail,
- Numéro de téléphone et le cas échéant numéro de télécopie du détenteur de domaine ;
- Nom de la personne désignée comme contact dans le cas où le détenteur de domaine est une organisation, association ou société ;
- Et les données suivantes :
  - i. Le nom du domaine de second niveau à enregistrer et le nom du domaine de premier niveau dans lequel l'enregistrement est demandé ;
  - ii. Les adresses IP des serveurs de noms primaire et secondaire(s) pour le domaine
  - iii. Les noms correspondants de ces serveurs de noms ;
  - iv. Les nom, adresse postale, adresse e-mail, téléphone et le cas échéant numéro de télécopie du contact technique pour le domaine ;
  - v. Les nom, adresse postale, adresse e-mail, téléphone et le cas échéant numéro de télécopie du contact administratif pour le domaine.

## ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT

Le contrat engage le Client sur douze (12) mois. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction sauf annulation par le Client avec envoi d'un courrier recommandé avec A/R un (1) mois avant la date anniversaire de la signature du contrat. A défaut de l'entier paiement du prix du renouvellement avant son expiration, ONATI ne pourra effectuer le renouvellement demandé par le Client. Le Client recevra un e-mail de notification préalablement à l'arrêt du service. Toute demande de renouvellement est soumise à une surtaxe dont le montant est indiqué dans la grille tarifaire.

## ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Les présentes sont valables pour toute la durée choisie d'enregistrement du nom de domaine, y compris la durée d'un éventuel renouvellement du nom de domaine, nonobstant les causes de résiliation ci-dessous énoncées à titre non exhaustif. ONATI se réserve le droit de résilier les présentes en cas :

- de fourniture erronée d'informations lors de l'enregistrement ou du renouvellement du nom de domaine,
- de non-respect des règles prescrites par une autorité de tutelle, notamment celles décrites dans la Charte de Nommage qui s'impose aux parties,
- de défaut de paiement des sommes dues au titre de l'enregistrement ou du renouvellement du nom de domaine,
- de non-respect de l'ordre public, des lois et des usages en vigueur.

## ARTICLE 5 : FRAIS D'ENREGISTREMENT ET DE RENOUVELLEMENT

Le client s'engage à payer des frais d'enregistrement ou de renouvellement à ONATI, suivant le montant en vigueur au moment de sa demande tel qu'indiqué dans la grille tarifaire. Ce tarif est modifiable sans préavis. Cette modification ne vaut que pour l'avenir et ne s'applique pas aux enregistrements en cours.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

**6.1.** La fourniture d'informations personnelles erronées, notamment dans le but de tenter d'obtenir un nom de domaine de façon quasi anonyme, est interdite et entraînera *ipso facto* la résiliation du compte et du ou des noms de domaine y afférents.

**6.2.** Le Client prendra à sa charge l'intégralité des conséquences, de quelque nature qu'elles soient, y compris pécuniaires, au cas où il n'aurait pas reçu mandat des personnes dont il transmet les nom et coordonnées aux fins d'enregistrement d'un nom de domaine.

**6.3.** ONATI fera son possible pour assurer dans un délai raisonnable la mise à jour des informations, sous son contrôle.

**6.4.** De même, le Client assume l'entière responsabilité des données communiquées et assure ONATI que la personne au nom de laquelle le nom de domaine est enregistré l'a expressément ou tacitement mandaté à cet effet. ONATI ne pourra être reconnu responsable pour tous les cas où le mandat intervenu entre le titulaire et le Client ne serait pas valable, cette convention n'ayant qu'un effet relatif, limité aux parties contractantes. En conséquence, le défaut de validité du mandat opérera transfert de droit de toute responsabilité vers le Client à titre exclusif.

**6.5.** Le Client demeurera de même responsable de tous les faits et actes relatifs au nom de domaine enregistré, au cas où une licence d'utilisation serait octroyée à un tiers. Il appartient donc au Client d'opérer lui-même toute vérification utile quant à l'utilisation du nom de domaine conformément aux règles édictées dans la Charte de Nommage.

## ARTICLE 7 : CESSION ET LICENCE DE NOM DE DOMAINE

**7.1.** La cession du nom de domaine par le Client à un tiers n'est opposable à ONATI qu'aux conditions suivantes :

- la réception par ONATI de la notification de cession par courrier électronique,
- la signature éventuelle des documents de transfert émanant de l'Office d'Enregistrement et du respect

de la procédure de transfert spécifique au domaine concerné.

**7.2.** La licence d'exploitation, en revanche, même à titre exclusif, n'est en aucun cas opposable à ONATi, même lorsqu'elle lui est notifiée. En conséquence, dans ce dernier cas, le Titulaire du nom de domaine demeure l'interlocuteur privilégié d'ONATi et le seul responsable à l'égard d'ONATi des actes et des utilisations faites au titre de l'utilisation et de l'exploitation dudit nom de domaine.

#### **ARTICLE 8 : CHOIX DU NOM DE DOMAINE**

Il appartient au Client, avant toute demande d'enregistrement, d'effectuer toute vérification idoine qui s'impose. Notamment, il prendra garde à ne pas porter atteinte :

- à un signe distinctif antérieur, qu'il s'agisse d'un droit de marque ou d'un droit lié à une dénomination sociale, une enseigne ou un nom commercial, une appellation d'origine ou une indication géographique,
- à un droit de la personnalité,
- ou à un droit d'auteur.

D'une façon générale, le Client prendra garde à ce que le nom de domaine :

- ne porte atteinte ni à l'ordre public, ni aux lois et usages en vigueur,
- ne soit pas diffamatoire ou raciste,
- ne soit pas susceptible d'être considéré comme spéculatif ou abusif.

ONATi, à titre d'information, précise au Client, par les présentes, qu'une absence de recherches approfondies préalable à l'enregistrement d'un nom de domaine, peut entraîner, sous la seule responsabilité du Client, des actions en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale. ONATi informe également le Client que certains noms, concernant par exemple des concepts géographiques et/ou géopolitiques, ou susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, ne peuvent être choisis.

#### **ARTICLE 9 : RECOURS DE TIERS**

Tout recours de tiers justifié par une décision de Justice, y compris en référé, ou par une décision issue de l'application des procédures de médiation ou d'arbitrage des noms de domaine, sera pris en charge dans sa totalité par le Client. Dans le cadre de ces procédures, le Client peut, sans aucun préavis, être dépossédé du nom de domaine enregistré en cas de transfert du nom de domaine au profit d'un tiers ayant engagé un recours. Le nom de domaine en cause peut également être suspendu pendant la procédure et jusqu'à son issue.

Si, à cette occasion, ONATi était mis en cause, le Client relèverait indemne ONATi pour tous les frais occasionnés par ladite procédure, quelles qu'en soient la cause et les conséquences, et quelle qu'en soit la nature, c'est-à-dire une procédure judiciaire ou une procédure de médiation ou d'arbitrage. Les mêmes règles s'appliquent aux demandes présentées par l'Office d'Enregistrement.

#### **ARTICLE 10 : DONNEES NOMINATIVES**

La demande de suppression des données par le Client entraînera systématiquement résiliation des présentes, puisqu'elle vaudra effacement des données obligatoirement sollicitées par les Registres et autorités de tutelle gérant les banques de données en ligne. En effet, les données nécessaires à la publication en ligne des banques de données gérant les noms de domaine sont considérées comme publiques. Le Client ne peut en

conséquence s'opposer à leur publication, sauf à solliciter concomitamment la résiliation des présentes stipulations contractuelles. En tout état de cause, le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès aux données nominatives le concernant aux fins notamment de vérification et de modification des données enregistrées et conservées par ONATi.

ONATi s'engage à ne transmettre les données qu'il possède que dans l'unique finalité d'assurer la mise en œuvre du service.

#### **ARTICLE 11 : ANNULATION DE NOM DE DOMAINE**

##### **11.1. Annulation forcée**

Toute décision de Justice exécutoire signifiée à ONATi ainsi que toute sentence arbitrale dûment notifiée à ONATi emportant annulation du nom de domaine enregistré par le Client sera exécutée en l'état et sur le champ par ONATi sans notification préalable au Client.

##### **11.2. Annulation volontaire**

Le non-renouvellement d'un nom de domaine à date échue équivalra à une annulation de nom de domaine et rendra, dès les dates et heures d'annulation, le nom de domaine annulé ou non renouvelé, disponible.

##### **11.3. Conditions financières**

Toute annulation de nom de domaine, quelle qu'en soit la cause, n'entraînera aucune restitution des sommes encaissées par ONATi, sauf à démontrer sa responsabilité effective.

##### **11.4. Liquidation judiciaire**

Si le Client fait l'objet d'une procédure de liquidation, de cessation d'activité, de mise en redressement judiciaire ou de toute autre procédure de même nature, pendant la période d'enregistrement du nom de domaine, le représentant désigné peut en demander le transfert à l'acquéreur des actifs du Titulaire du nom de domaine, en accompagnant sa demande des documents appropriés.

#### **ARTICLE 12 : DROIT DE RETRACTATION**

Le Client reconnaît que l'enregistrement d'un nom de domaine auprès d'ONATi constitue la fourniture d'un bien personnalisé. Dès lors, le Client est expressément informé qu'il ne peut, en application de ces dispositions, exercer son droit de rétractation sur l'enregistrement du nom de domaine commandé. Ce droit ne peut davantage être exercé par le Client lors du renouvellement de l'enregistrement.

#### **ARTICLE 13 : INTEGRALITE ET MODIFICATIONS**

Les règles édictées dans la Charte de Nommage, relatives aux noms de domaine, s'appliquent de droit aux présentes relations contractuelles. De même, toute modification des conditions liant ONATi avec l'Office d'Enregistrement s'appliquent de droit, immédiatement et sans information préalable du Client qui l'accepte expressément, ces modifications s'imposant à ONATi.

#### **ARTICLE 14 : CONTENTIEUX**

ONATi et l'Office d'Enregistrement se réservent le droit de mettre le nom de domaine du Client en attente pendant la résolution d'un litige. ONATi et l'Office d'Enregistrement se réservent le droit de suspendre ou annuler le nom de domaine du Client au cas où celui-ci emploie le nom de domaine pour envoyer la publicité commerciale non sollicitée, en contradiction aux lois applicables ou à la politique d'utilisation acceptable usuelle de l'Internet, ou si le Client emploie son nom de domaine pour une activité illégale. ONATi et l'Office d'Enregistrement se réservent le droit en cas de défaut de paiement par le Client et pour toute suspension

effectuée avant réception de la totalité des sommes dues suivie d'une réhabilitation des services, une facturation de frais spécifiques pour intervention.